

# Surendettement des particuliers

## Des dépôts de dossiers de surendettement des particuliers en diminution

Le nombre de dossiers de surendettement déposés par des particuliers de la région en 2014 est quasiment stabilisé (+0,2 %) par rapport à l'année 2013, voire en diminution si l'on tient compte des évolutions législatives. Fin 2013, la région comptait 551 dossiers en moyenne pour 100 000 habitants, soit plus qu'en moyenne nationale (435 dossiers pour 100 000 habitants).

Banque de France

La loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a introduit de nouvelles dispositions visant à simplifier et à accélérer la procédure de traitement des dossiers de surendettement des particuliers.

### Plus de 6 000 dossiers de surendettement de particuliers

Le volume de dossiers de surendettement déposés auprès des unités de la Banque de France en Champagne-Ardenne passe de 6 016 en 2013 à 6 030 en 2014, soit +0,2 % (figure 1) par rapport à 2013 ; à méthodologie comparable, elles diminuent de 3,8 %, soit plus que la moyenne nationale (-2,1 %). La part régionale représente 2,6 % du total national des dépôts, en baisse de 0,1 point sur un an.

En 2014, 90,4 % des dossiers déposés dans la région ont été déclarés recevables, niveau légèrement supérieur à la moyenne nationale (89,1 %) et en progression par rapport à 2013. Ce niveau témoigne d'une

meilleure appropriation de la procédure par les ménages concernés et par ceux qui, au sein de la sphère sociale, les accompagnent.

En 2014, les quatre commissions de la région ont orienté 32,3 % des dossiers traités en mesures de rétablissement personnel, taux légèrement supérieur à la moyenne nationale (29,5 %). Le nombre de mesures de rétablissement personnel a progressé de 8,3 % par rapport à 2013. En contrepartie, les dossiers pouvant bénéficier de mesures de réaménagement de dettes, qui constituent la part la plus importante (50,8 % dans la région en 2014) ont légèrement diminué par rapport à 2013 (-2,3 %). Cette baisse s'explique surtout par la part croissante des dossiers pour lesquels il n'existe pas de capacité de remboursement.

### 551 dossiers de surendettement de particuliers pour 100 000 habitants

Le nombre moyen de dossiers de surendettement en Champagne-Ardenne pour 100 000 habitants <sup>(1)</sup> de 15 ans ou

plus, qui s'élève à 551 dossiers fin 2013, est plus élevé qu'en moyenne nationale (435 dossiers pour 100 000 habitants). La Champagne-Ardenne est une des cinq régions pour lesquelles l'indicateur est le plus élevé et dépasse 500 avec la Bourgogne, la Haute-Normandie, le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie.

Une part prédominante, en Champagne-Ardenne comme au niveau national, de dossiers émanent de débiteurs déclarant au moins une personne à charge (51,5 %), âgés de 25 à 55 ans (75,6 %), locataires de leur logement (78,6 %), appartenant à la catégorie socio-professionnelle « employé-ouvrier » (56,6 %) et disposant de revenus inférieurs au Smic (52,8 %).

Le niveau d'endettement moyen, hors dettes immobilières, atteint 24 039 € en Champagne-Ardenne, montant moindre qu'en moyenne nationale (27 303 €). ■

<sup>(1)</sup> Données de 2013, population de 15 ans et plus (recensement de 2010).

#### 1 Flux traités par les commissions de surendettement

	Champagne-Ardenne			France		
	déc-14	déc-13	Évolution 2014/2013	déc-14	déc-13	Évolution 2014/2013
Dossiers déposés	6 030	6 016	0,2 %	230 935	223 012	3,6 %
Dossiers recevables	5 452	5 303	2,8 %	205 787	195 219	5,4 %
Dossiers traités par les commissions (a+b+c+d+e)	6 667	6 791	-1,8 %	246 538	241 892	1,9 %
Dossiers irrecevables (a)	536	469	14,3 %	16 222	16 059	1,0 %
Mesures de rétablissement personnel (b)	2 156	1 990	8,3 %	72 622	68 235	6,4 %
Mesures de réaménagement des dettes (c)	3 385	3 466	-2,3 %	133 645	125 484	6,5 %
Dossiers clôturés toutes phases (d)	561	831	-32,5 %	22 314	30 144	-26,0 %
Autres sorties (e)	29	35	-17,1 %	1 735	1 970	-11,9 %

Note : la lecture des évolutions 2014/2013 est rendue difficile par l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la loi n°2013-672 sur la séparation et la régulation des activités bancaires.

Source : Banque de France.